



relouer après congé donné au locataire

Par **Marcogavois**, le **01/08/2009** à **11:16**

J'avais un locataire dont le bail expirait le 30 septembre, par lettre recommandée avec AR je lui ai indiqué en mars mon intention de reprendre le logement pour mon usage personnel, puis, ayant changé d'avis, je lui ai dit au téléphone en avril que j'étais prêt à lui faire signer un nouveau bail. Aujourd'hui il m'indique par lettre recommandée avec AR qu'il quitte le logement le 31 août, ai-je le droit de relouer à quelqu'un d'autre?

Par **Moz**, le **01/08/2009** à **20:32**

Je commencerais par indiquer à votre locataire que vous revenez sur votre décision de résilier le bail pour reprise et ce, par écrit (LRAR) et donc, que vous lui permettez de continuer son bail s'il le désire.

S'il s'en va effectivement au 31 août, vous pourrez relouer.